

24 AVR. 2012 6600 rla

**3 A ARCHITECTES ASSOCIES**  
**Société à Responsabilité Limitée au capital de 8 000 euros**

Siège social 30, rue d'Eguison  
13010 MARSEILLE

R.C.S. MARSEILLE B 438 903 841  
N°SIRET 438 903 841 00015

*Société Inscrite à l'Ordre des Architectes de MARSEILLE  
sous le numéro régional 357 et National S04918*

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATION DE**  
**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 22 MARS 2012**

L'AN DEUX MILLE DOUZE,  
LE VINGT DEUX MARS,

A 9 heures,

Les associés de la **Société 3 A ARCHITECTES ASSOCIES**, Société à Responsabilité Limitée au capital de 8 000 euros, divisé en 500 parts sociales de 16 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation orale de la Gérance.

L'Assemblée est présidée par **Mademoiselle Isabella TALLO**, cogérante associée.

Après avoir déclaré qu'elle possède personnellement  
SOIXANTE DIX parts, ci

70

Elle constate que sont présents à la réunion

- **Monsieur Olivier VANMELLAERTS**,

Propriétaire de QUATRE VINGT QUINZE parts, ci.

95

*Présent – Absent – Représenté par*

- **Mademoiselle Cécile MUSSET**,

Propriétaire de DIX parts, ci.

10

*Présente – Absente – Représentée par*

- La **Société JYP ARCHITECTURE**,

Propriétaire de CENT VINGT CINQ parts, ci

125

*Présente – Absente – Représentée par*

- La **Société ATELIER D'EGUISON**,

Propriétaire de DEUX CENTS parts, ci

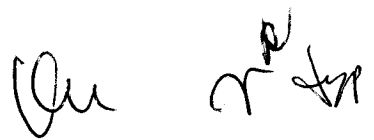
200

*Présente – Absente – Représentée par*

**TOTAL : CINQ CENTS parts, ci ..... 500**

**Messieurs Jean-Yves PONS et Philippe VESCO** assistent également à l'Assemblée Générale en qualité de cogérants non associés.

Tous les associés étant présents ou représentés à l'Assemblée, Madame la Présidente constate en conséquence que l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.



Madame la Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant

### **ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation de cession de parts sociales et agrément d'un nouvel associé,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs conférés à Monsieur Jean-Yves PONS, cogérant de la société à l'effet de constater le caractère définitif de la modification des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Madame la Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée

- la feuille de présence,
- une copie de la demande d'agrément présentée par Monsieur Olivier BOURLIERE
- une copie du projet de l'acte de cession,
- une copie des projets de statuts modifiés,
- une copie du contrat de travail de Monsieur Oliver BOURLIERE,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Madame la Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives en vigueur et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions. Elle rappelle en outre que les projets de cession de parts ont été transmis préalablement au conseil de l'Ordre des Architectes des Bouches du Rhône pour avis.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration et reconnaît la validité de la convocation orale.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Cette lecture terminée, Madame la Présidente déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis, personne ne demandant plus la parole, Madame la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour

### **PREMIERE RESOLUTION**

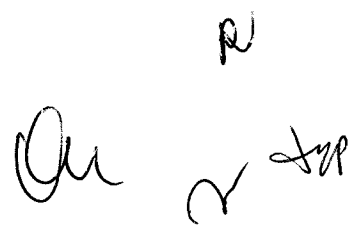
L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir de la **Société JYP ARCHITECTURE**, associée, de céder VINGT CINQ (25) parts sociales numérotées de 126 à 150, lui appartenant dans le capital de la Société à **Monsieur Olivier BOURLIERE**, non associé et non architecte, né le 23 septembre 1984 à MARSEILLE, de nationalité française, célibataire, qui déclare n'avoir souscrit aucun pacte civil de solidarité, demeurant à MARSEILLE (13007) 32, rue Perlet.

Et conformément à l'article 14 - « CESSIION ET TRANSMISSION DES PARTS SOCIALES » des statuts, déclare, d'une part, autoriser ladite cession, qui sera réalisée à compter du jour où elle sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société, et, d'autre part, agréer expressément **Monsieur Olivier BOURLIERE** en qualité de nouvel associé de la Société.

Compte tenu de la répartition actuelle du capital social, il est précisé que plus de la moitié des droits de vote est détenu par des personnes physiques ou morales qui exercent la profession d'Architecte.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE :**

- *voix pour :*
- *voix contre :*
- *abstention :*



## **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, comme conséquence de la cession de parts ci-dessus autorisée, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de ladite cession, que l'article 8 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

### **« ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES »**

Suite aux différentes cessions intervenues au sein de la Société, les parts sociales sont réparties comme il suit

|                                                                              |                           |
|------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| - Monsieur Olivier VANMELLAERTS.<br><i>Numérotées de 1 à 80 et 91 à 105</i>  | <b>95 parts sociales</b>  |
| - Mademoiselle Cécile MUSSET<br><i>Numérotées de 81 à 90</i>                 | <b>10 parts sociales</b>  |
| - Monsieur Olivier BOURLIERE.<br><i>Numérotées de 126 à 150</i>              | <b>25 parts sociales</b>  |
| - la Société « JYP ARCHITECTURE ».<br><i>Numérotées de 151 à 250</i>         | <b>100 parts sociales</b> |
| - la Société « ATELIER D'EGUISON »<br><i>Numérotées de 251 à 450</i>         | <b>200 parts sociales</b> |
| - Mademoiselle Isabella TALLO<br><i>Numérotées de 106 à 125 et 451 à 500</i> | <b>70 parts sociales</b>  |

**Total égal au nombre de parts composant le capital social.....500 parts sociales**

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions sus-indiquées correspondant à leurs droits respectifs, et qu'elles sont intégralement libérées. »

Tous pouvoirs sont conférés à Monsieur Jean-Yves PONS, cogérant de la société, pour constater le caractère définitif de la modification des statuts dans un procès-verbal dressé après que la cession aura été rendue opposable à la Société.

### **CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE :**

- *voix pour :*
- *voix contre :*
- *abstention :*

## **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

### **CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE :**

- *voix pour :*
- *voix contre :*
- *abstention :*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Madame la Présidente déclare la séance levée à heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la cogérante et ses coassociés.

**Mademoiselle Isabelle TALLO**

Représentée par

« Lu et approuvé »

Signature

*lu et approuvé*



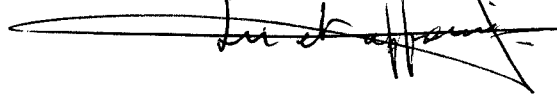
**Mademoiselle Cécile MUSSET**

Représentée par

« Lu et approuvé »

Signature

*lu et approuvé*



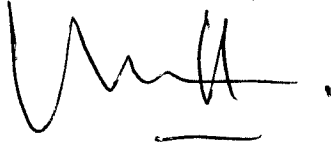
**Monsieur Olivier VANMELLAERTS**

Représenté par

« Lu et approuvé »

Signature

*lu et approuvé*



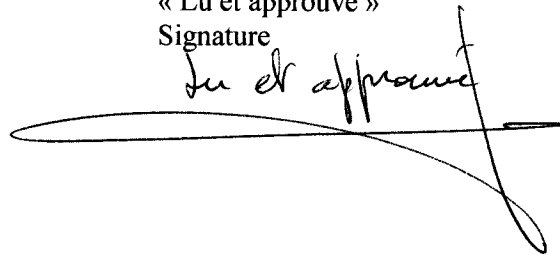
**La Société JYP ARCHITECTURE**

Représentée par

« Lu et approuvé »

Signature

*lu et approuvé*



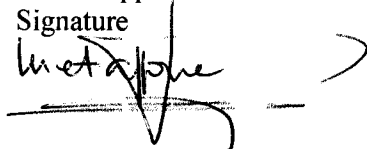
**La Société ATELIER D'EGUISON**

Représentée par

« Lu et approuvé »

Signature

*lu et approuvé*



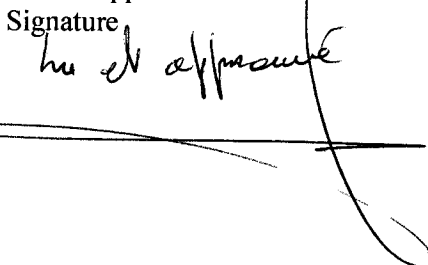
**Les cogérants non associés**

**Monsieur Jean-Yves PONS**

« Lu et approuvé »

Signature

*lu et approuvé*

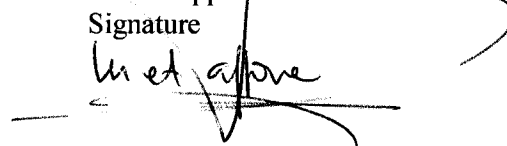


**Monsieur Philippe VESCO**

« Lu et approuvé »

Signature

*lu et approuvé*



**Société : 3 A ARCHITECTES ASSOCIES**

**POUVOIR**

Je soussignée,

Nom et prénom **Mademoiselle Cécile MUSSET**

Domicile **156, Boulevard Chave – 13005 MARSEILLE**

Propriétaire de **DIX (10)** parts de la Société à responsabilité limitée d'architectes **3 A ARCHITECTES ASSOCIES** au capital de **8 000 euros**, dont le siège social est sis à **MARSEILLE (13010) 30, rue d'Eguison**, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 438 903 841

**DONNE PAR LES PRESENTES POUVOIR A**

**Monsieur Jean-Yves PONS**

**Demeurant 123, Avenue Joseph Vidal – 13008 MARSEILLE**

aux fins de me représenter :

**- A l'Assemblée Générale Extraordinaire appelée à statuer sur l'autorisation d'une cession de parts sociales et l'agrément d'un nouvel associé**

de ladite Société, qui aura lieu le **jeudi 22 mars 2012 à 12 heures** au siège social, sis à Marseille (13010) 30, rue d'Eguison,

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour figurant ci-après.

En conséquence, assister à cette Assemblée, prendre part à toutes discussions et délibérations, émettre tous avis et tous votes ou s'abstenir sur les questions inscrites à l'ordre du jour et celles soulevées par des incidents de séance, signer tous procès-verbaux et pièces, et généralement faire le nécessaire.

Le présent pouvoir conservera ses effets pour toutes autres Assemblées qui se tiendraient ultérieurement sur le même ordre du jour si la première Assemblée ne pouvait délibérer.

Fait à Marseille

Le **14 mars 2012**

Faire précéder la signature de la mention "Bon pour pouvoir"

*Bon pour pouvoir*



## **ORDRE DU JOUR**

### **ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE** **DU JEUDI 22 MARS 2012 A 12 HEURES**

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation de cession de parts sociales, agrément d'un nouvel associé,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs conférés à Monsieur Jean-Yves PONS à l'effet de constater le caractère définitif de la modification des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.